

DEPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

GUEBWILLER

CANTON

ROUFFACH

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	2
- exclus	0

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 novembre 2001

L'an deux mille un, le 13 novembre.

Le Conseil Municipal de la commune HATTSTATT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Jacques FELDER.

Étaient présents : MM.

Jean-Jacques FELDER, Pascal DI STEFANO, Jean-Pierre BURGLIN, Jean-Marc MEYER, Jean-Paul ULMER, Roland FURSTENBERGER, André FETSCH, Jean-François OTTER, Jean-Daniel MEYER, André SALCH.

MMES : Marie-Antoinette SCHERB, Elisabeth BIECHY, Francine MALET.

Étaient excusés : MM.

Mme Marianne SALCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à MM.
Mme Marianne SALCH a donné procuration à Elisabeth BIECHY.

Étaient absents non excusés : MM.

Christian QUINTLE

POINT N° 10 : FIXATION DES TARIFS DES TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES POUR 2002

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des différentes taxes et redevances communales pour l'année 2002, comme suit :

1) Concessions de cimetière

- ◆ tombe simple de 2 m2 pour une durée de 30 ans 100 Euros
- ◆ tombe double de 4 m2 pour une durée de 30 ans 230 Euros

2) Location salles maison des associations aux particuliers

- ◆ tarif unique 60 Euros

3) Photocopies

- ◆ photocopie format (A 4) 0,15 Euros
- ◆ photocopie format (A3) 0,30 Euros

4) Droits de place

10 Euros

5) Participation pour raccordement au réseau d'adduction d'eau potable

Participation financière pour raccordement d'un immeuble au réseau d'adduction d'eau potable

700 Euros

6) Participation financière pour raccordement à l'égout

Participation financière pour raccordement d'un immeuble à verser par le bénéficiaire d'un permis de construire à la collectivité publique conformément aux dispositions de l'article L 35.4 du Code de la Santé Publique

2000 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des taxes et redevances communales à compter du 1^{er} janvier 2002 comme ci-dessus énoncés.

Pour Extrait Conforme



Hattstatt, le
le Maire

15 NOV. 2001

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le Maire,

Compte tenu :

- de la Réception

en Sous-Préfecture le : 15 NOV 2001

- de la Publication

ou notification le : 15 NOV 2001



HATTSTATT, le
Le Maire,